

Arrêté N° 2019_00726_VDM

SDI 18/215 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 53, RUE DES TROIS FRÈRES BARTHÉLÉMY - 13006 - 206825 B0292

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

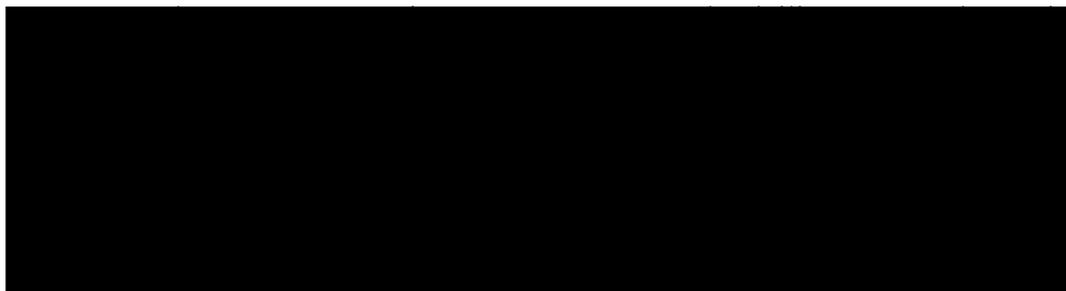
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03114_VDM du 3 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 53, rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE,

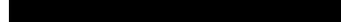
Considérant que l'immeuble sis 53, rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 B 0292, Quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de 



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03114_VDM du 3 décembre 2018, établie le 15 février 2019 par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte DPLG, 



ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 15 février 2019 par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 53, rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03114_VDM du 3 décembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 53, rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 mars 2019